

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 Mai 2015

Date de convocation : Le 30 Avril 2015  
Date d'affichage : Le 19 Mai 2015  
Nombre de conseillers : En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux Mil quinze, le douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire par intérim.

Etaient présents : Monsieur DE SAINT RIQUIER Gérard, Monsieur SOMON Laurent, Madame ETEVE Elisabeth, Monsieur PATTE Didier, Monsieur Guy LARGY, Monsieur Hervé LOEUILLET, Monsieur Claude HEMON, , Madame LECLERCQ Christelle, Monsieur DUBOIS Stéphane, Madame DECAUDIN Virginie, Madame NOWACZYK Céline, Monsieur POIGNANT Frédéric, Madame SUROWIEC Audrey, Madame RANSON Virginie formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée :

Madame Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Madame Audrey SUROWIEC

\* \* \*

Les membres du Conseil Municipal de la commune de BERNAVILLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire par intérim, M. Gérard DE SAINT RIQUIER. L'élection d'un nouveau Maire est induite par la démission de M. Laurent SOMON, élu Président du Conseil départemental de la Somme le 02 avril 2015. Les mandats de Maire et de Président du Département sont incompatibles.

Après une brève allocution, Monsieur Laurent SOMON, a laissé la présidence à Monsieur Guy LARGY, doyen d'âge des membres du Conseil qui a procédé à l'appel de DECAUDIN Virginie, DUBOIS Stéphane, DE SAINT RIQUIER Gérard, ÉTÉVÉ Elisabeth, HÉMON Claude, LARGY Guy, LECLERCQ Christelle, LOEUILLET Hervé, NOWACZYK Céline, PATTE Didier, PAULINO Maria-Hélène, POIGNANT Frédéric, RANSON Virginie, SOMON Laurent, et SUROWIEC Audrey. Mme PAULINO n'a pas répondu présente ayant donné pouvoir à Mme SUROWIEC.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire la plus jeune de ses membres, Virginie RANSON et désigné deux assesseurs, M. Stéphane DUBOIS et Mme Audrey SUROWIEC.

## ELECTION DU MAIRE

### Premier tour de scrutin

Le doyen d'âge, Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, celui-ci devant être élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER a déclaré se porter candidat.

Résultats du dépouillement du 1 <sup>er</sup> tour de scrutin :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrage déclaré nuls par le bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, quinze voix	15

Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire, a repris la présidence de la réunion. Il a rappelé à l'ensemble du Conseil que au regard de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints maximum et doit disposer d'un adjoint minimum. Il a proposé de fixer à trois le nombre d'adjoints et le Conseil municipal a accepté cette proposition à l'unanimité.

Il a ensuite été procédé à leur élection selon les modalités des articles L.2122-7-2, L.2122-4 et L.2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales. Le vote a lieu au scrutin de liste, à bulletin secret et en respectant la parité sachant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

## ELECTION DES ADJOINTS

### Premier tour de scrutin

Monsieur Laurent SOMON a déclaré vouloir présenter une liste sur laquelle figurent également Mme ETEVE Elisabeth et M. Didier PATTE.  
Aucune autre liste ne se présente.

Résultats du dépouillement du 1 <sup>er</sup> tour de scrutin :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrage déclaré nuls par le bureau :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu : Liste de Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE et  
Monsieur Didier PATTE quinze voix 15

Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE et Monsieur Didier PATTE  
ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et  
3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installés.

### **Délégation de fonction du Maire aux adjoints**

Le Maire rappelle que les délégations de fonction du Maire aux adjoints sont attribuées  
par arrêté et se décomposent ainsi :

Monsieur Laurent SOMON 1<sup>er</sup> adjoint, au développement économique et à  
l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux travaux de bâtiments.

Madame ETEVE Elisabeth 2<sup>ème</sup> adjointe Finances, administration générale et personnel  
administratif.

Monsieur PATTE Didier 3<sup>ème</sup> adjoint Personnel technique, voirie et environnement

### **Indemnité de fonction du maire et des adjoints**

Pour faire suite au renouvellement du bureau du Conseil municipal de ce 12 mai 2015;  
Considérant que le Conseil municipal a fixé à trois le nombre de ses adjoints ;  
Considérant que la commune compte 1105 habitants ;  
Considérant qu'il convient de fixer les indemnités du Maire et des adjoints  
conformément aux articles L.2123-23 et L.2123.24 du CGCT :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter de  
l'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints le montant  
des indemnités comme suit :

Le Maire	43% de l'indice 1015
Le 1 <sup>er</sup> adjoint	16.5% de l'indice 1015
Le 2 <sup>ème</sup> adjoint	16.5% de l'indice 1015
Le 3 <sup>ème</sup> adjoint	16.5% de l'indice 1015

Vote pour à l'unanimité

### **Election des délégués aux commissions communales**

La **commission d'appel d'offre** nécessite 3 conseillers titulaires et 3 suppléants.  
Sur proposition du Maire, les représentants titulaires à la commission d'appel d'offre  
sont Elisabeth ETEVE, Hervé LOEUILLET et Guy LARGY. Les représentants suppléants  
sont Laurent SOMON, Claude HEMON et Frédéric POIGNANT.

La **commission SAPIN**, spécifique à la conclusion des contrats des délégations de service  
public doit comprendre 3 titulaires et 3 suppléants. Sur proposition du Maire, Elisabeth  
ETEVE est nommée vice-Présidente, Guy LARGY, Claude HEMON et Didier PATTE sont  
nommés titulaires, Maria-Hélène PAULINO, Stéphane DUBOIS, Laurent SOMON sont  
nommés suppléants.

La représentativité au Centre communal d'action Sociale est établie à 5 personnes issues du Conseil municipal, le Maire étant Président de droit. Sur proposition du Maire, les représentants au C.C.A.S sont Christelle LECLERCQ, Virginie RANSON, Virginie DECAUDIN, Didier PATTE, et Céline NOWACZYK.

### Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire donne lecture au conseil municipal les dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Maire, dans certains domaines tels les finances, l'urbanisme et la justice, peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, afin de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000€ ;
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire toutes les dispositions énumérées ci-dessus et en cas d'empêchement du Maire aux adjoints dans l'ordre du tableau.

### **Demande de subvention pour les travaux de la mairie**

Le Maire présente au Conseil municipal le nouveau dispositif de subvention mis en place par le Conseil départemental. Il s'agit d'un soutien exceptionnel aux communes au titre de l'aménagement local. Seules les opérations de travaux prêtes à démarrer sont subventionnées. Le montant minimal des travaux hors taxes doit s'élever à 10 000.00€, le taux de subvention est de 20% pour un montant maximal accordé de 15 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de présenter une demande de subvention au Conseil départemental pour la réalisation des travaux de la mairie qui entrent dans le cadre de ce dispositif.

### **Clôture de la séance à 21h30**

**La Secrétaire de séance,**

**Virginie RANSON**

**Le Président de séance,**

**Gérard DE SAINT RIQUIER**